
CONSEIL SYNDICAL du 16 octobre 2023

Rapport n°20231016 – 04c

Objet : Transfert complémentaire de compétences de la commune d'AUTERIVE au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Mesdames, Messieurs,

La commune d'AUTERIVE est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :

Domaine du Grand Cycle de l'Eau

D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

Réseau31 intervient également sur la commune dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain pour les compétences suivantes :

Domaine du Petit Cycle de l'Eau

B. Assainissement Collectif :

B1 : Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées

B3 : Traitement des eaux usées

C. Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal a, par délibération du 20 septembre 2023, décidé de transférer en complément à Réseau31 les compétences suivantes :

Domaine du Petit Cycle de l'Eau

A. Eau potable :

A.1 Production d'eau potable

A.2 Transport et stockage d'eau potable

A.3 Distribution d'eau potable

Ce transfert de compétences s'applique à la totalité de la commune, à l'exclusion du périmètre déjà transféré et géré par le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA), à savoir la partie supérieure de la commune comprenant les quartiers de Saint-Paul, Saint-Pierre-d'en-Haut et Picorel.

Dans ce contexte, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences ainsi que l'évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole joint en annexe.

Selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver, pour la commune d'AUTERIVE, le transfert complémentaire des compétences ci-dessous, à l'exclusion du périmètre déjà transféré et géré par le Service Public de l'Eau Hers Ariège à savoir les quartiers de Saint-Paul, Saint-Pierre-d'en-Haut et Picorel :

Domaine du Petit Cycle de l'Eau

A. Eau potable :

A.1 Production d'eau potable

A.2 Transport et stockage d'eau potable

A.3 Distribution d'eau potable

- de fixer la date de ce transfert au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver le protocole annexé, concernant le transfert des compétences mentionnées ci-dessus, et d'autoriser le Président à le signer ;
- d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Protocole de transfert



PROTOCOLE DE TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DES COMPETENCES EAU POTABLE
DE LA COMMUNE D'AUTERIVE (hors périmètre du SPEHA)
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
« RESEAU31 »

La commune d'Auterive est adhérente à Réseau31 et lui a transféré le 1^{er} janvier 2020 sa compétence D1.1 : Eaux Pluviales Urbaines.

Réseau31 exerce également sur le périmètre de la commune l'ensemble des compétences assainissement collectif et assainissement non collectif par transfert de ces compétences de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA).

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

A la recherche de plus d'efficacité entre les différents services du cycle de l'eau, vu la complexité de plus en plus grande du domaine de l'eau potable, et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération et de solidarité territoriale pour la commune, des discussions ont eu lieu dans le cadre du transfert complémentaire à Réseau31 de l'ensemble des compétences suivantes :

A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole.

Le transfert complémentaire des compétences prend effet au **1^{er} janvier 2024**.

1- Reprise des contrats et des conventions existantes

Réseau31 s'engage à reprendre et à maintenir jusqu'à leur terme l'ensemble des contrats et conventions existantes :

☐ le marché d'exploitation avec VEOLIA de gestion du service Eau Potable

- Production et distribution d'Eau Potable
- Fonctionnement et entretien des installations et réseaux
- Gestion Administrative et Technique
- Relève des compteurs d'eau et Facturation

Ce marché prend fin le 30 avril 2024 ;

Un procès-verbal sera établi contradictoirement pour fixer la liste des marchés publics et autres contrats à transférer, le ou les marchés de maîtrise d'œuvre, autres marchés de travaux, et autres contrats de prestations.

2- Reprise de la dette

La commune d'AUTERIVE possède 4 emprunts en cours réalisés afin de financer ces ouvrages et réseaux d'eau potable. Ces 4 emprunts sont transférés à Réseau31 ainsi que les Z subventions en annuité existantes.

Emprunt : branchement rue Michelet

Emprunt : création bache quartier la Gravette

Emprunt : refinancement prêt structuré 2008

Subvention : réseau AEP 20^{ème} tranche

Subvention : extension renforcement réseau AEP la Gravette

Le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages détaillera ces dépenses d'emprunt avec les tableaux d'amortissement ainsi que les recettes de subventions d'annuité.

-Total de l'annuité de la dette reprise par Réseau31 à partir du 1^{er} janvier 2024 : 63 408,86 € dont 9 010,96 € d'intérêts et 54 397,96 € de capital.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 272 719,70 €.

Budget SERVICE DE L'EAU

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
04001	BRANCHEMENT RUE MICHELET	7 767.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
06001	CREATION BACHE QUARTIER LA GRA	35 180.54	35 180.54	35 180.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2301	REFINANCEMENT EMPRUNT 2008	20 460.56	20 460.56	20 460.56	20 460.56	20 460.56	20 460.56	20 460.56	20 460.56	20 460.56	10 230.39
Total budget SERVICE DE L'EAU		63 408.86	55 641.10	55 641.10	20 460.56	20 460.56	20 460.56	20 460.56	20 460.56	20 460.56	10 230.39

3- Organisation

Réseau31 s'engage à la fin du contrat avec le prestataire à reprendre l'ensemble des missions et obligations du service d'eau potable afin d'assurer une continuité de service et de mettre en place une organisation de proximité permettant d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

Pour cela Réseau31 s'appuiera sur la présence sur la commune d'Auterive de deux antennes, l'une administrative et l'autre technique, assurant pour la première l'accueil des usagers et les interventions d'urgence et d'entretien des ouvrages pour la seconde.

Ces deux antennes sont composées actuellement d'un total de 8 agents travaillant de manière quasi exclusive sur les ouvrages d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain. Une mutualisation d'une partie de ces agents permettra de mettre en place une gestion commune des usagers à l'eau potable et à l'assainissement collectif pour les missions suivantes :

Administration - secrétariat

Accueil téléphonique usagers
 Mise à jour fichiers abonnés
 Secrétariat de l'antenne
 Suivi administration générale

Exploitation Réseaux

Contrôle des branchements
 Instruction des demandes d'urbanisme
 Contrôle des lotissements
 Instruction des demandes de branchements (devis, réalisation)
 Suivi des travaux sur les réseaux (extension, renouvellement,...)

Il est convenu avec la commune que l'agent administratif actuel réalisant pour la commune l'ensemble des missions de la relation usagers mute à Réseau31 et vienne étoffer les agents sur l'antenne afin d'assurer l'ensemble de ces missions auprès des usagers, notamment les missions de facturation réalisées par VEOLIA dans son contrat.

Concernant les interventions techniques plus importantes sur les réseaux et ouvrages eau potable de la commune l'organisation suivante sera mise en place :

-Pilotage du service par le centre Hers Lauragais dont l'encadrement est situé sur le centre Réseau31 de Labège.

-Recrutement d'1 agent technique sur l'antenne technique d'Auterive afin d'assurer les interventions de premier niveau sur les réseaux :

Poses compteurs
Fuites compteurs
Contrôle manque débit/pression
Autosurveillance qualité niveau 1
Contrôle fonctionnement ouvrages niveau 1
...

-Interventions des équipes d'exploitation du centre de Labège afin de réaliser les interventions techniques plus lourdes :

Fuites sur conduites et branchements
Réalisation de branchements
Divers travaux sur équipements (renouvellement vannes, mise à jour bac, regards,...)
Astreintes réseaux
...

-Interventions des agents électromécaniciens de l'usine de Périphérie Sud Est afin d'assurer l'ensemble des interventions sur les ouvrages :

Exploitation Ouvrages

Entretien des réservoirs et stations
Dépannages des équipements
Contrôle et réglages du traitement
Analyse et contrôle qualité de l'eau niveau 2
Maintenance préventive
Nettoyage annuel des ouvrages
Astreinte production et ouvrages
...

D'autres missions seront en complément assurées par les services supports de Réseau31 qui viendront en appui des agents de l'antenne et du centre, à savoir les missions principales suivantes :

-la facturation de la Redevance
-l'autocontrôle qualité de l'eau niveau 3

- le suivi comptable (engagements, mandats, titres,...)
- Intégration des télé-surveillances des ouvrages sur la Gestion Technique Centralisée de Réseau31
- la mise à jour du SIG du territoire
- la prévention et la sécurité du personnel et des ouvrages
- la gestion des marchés publics nécessaires pour la gestion du service
- la gestion des ressources humaines du personnel de l'antenne
- les affaires patrimoine et juridiques du territoire
- la gestion budgétaire et comptable
- l'ingénierie, assistance à Maîtrise d'ouvrage, voir Maîtrise d'œuvre pour certaines opérations
- la gestion des systèmes informatiques et de télécommunication
- la coordination des auto-surveillances par le pôle expertise de l'assainissement collectif
- le suivi et l'optimisation des consommations électriques par le pôle Transition énergétique

4- Tarification

La différence existante entre les tarifs eau potable des 2 collectivités est importante.

Il est donc convenu par le présent protocole la mise en place d'une convergence tarifaire sur une période 2023-2028 conformément à la convergence différenciée de maximum 5 années décidée par les élus de Réseau31 en 2017 pour un niveau de différence tarifaire > 10%.

Redevance :

La tarification (prime fixe et redevance) facturée aux usagers à l'eau potable d'Auterive suivra la proposition d'évolution ci-dessous afin de converger à l'échéance du 1^{er} janvier 2028 vers la tarification unique et solidaire de Réseau31 telle qu'elle est estimée à la date du protocole. Cette convergence et évolution est amenée à évoluer chaque année en fonction de l'évolution du tarif unique de Réseau31.

Proposition de lissage du tarif vers tarif unique 5 ans :			Part fixe	Location compteur (pour 15 mm)	Part Variable (V < 1000m3) le m3	Part Variable (V > 1000m3) le m3	Prix moyen total pour 120 m3 HT et redevance AEAG
2023	tarif actuel commune		32 €	13 €	0,83 €	0,73 €	1,21 €
2024	tarif commune délibération fin 2023		32 €	13 €	0,90 €	1,00 €	1,28 €
2025	1er tarif Réseau31		45 €		1,00 €		1,38 €
2026	2ème tarif Réseau31		50 €		1,10 €		1,52 €
2027	3ème tarif Réseau31		60 €		1,30 €		1,80 €
2028	convergence tarif unique Réseau31 *		75 €		1,53 €		2,16 €
*Evaluation tarif unique de Réseau31 en 2027 avec comme hypothèse une augmentation annuelle moyenne de 2%/an							

Dès la première délibération prise par Réseau31 sur la tarification, il est convenu que l'ensemble des usagers quel que soit le calibre du compteur soit assujetti au même montant de part fixe

- ⇒ fusion de la part fixe et de la location suivant le diamètre du compteur de la tarification existante de la Commune.

Il est également convenu en complément que la part variable (redevance) soit la même quel que soit le volume consommé

- ⇒ arrêt du montant de redevance dégressif pour les consommations supérieures à 1000 m³.

Bordereau des prix usagers :

Il est convenu que les prestations spécifiques du service facturées aux usagers soient celles dès janvier 2024 du bordereau des prix de Réseau31 (annexe 1 du protocole – BPU 2023).

5- Investissements et qualité de service

La redevance et l'abonnement sont les deux composantes essentielles des recettes du service de l'eau potable.

Elles conditionneront, déduction faite des coûts de fonctionnement direct associés au service sur les ouvrages de la commune et des remboursements des annuités des emprunts, les futurs investissements qui seront réalisés par Réseau31 sur le périmètre communal.

La commune s'engage à transférer à Réseau31 les résultats positifs de clôture de son compte de gestion en fonctionnement et en investissement, afin qu'ils soient mobilisés pour le financement des futurs investissements des ouvrages d'eau potable sur la commune. Le susdit résultat sera établi et transféré par délibération concordante des 2 collectivités.

De son côté Réseau31 s'engage à améliorer la qualité du service et à investir sur les réseaux et ouvrages de la commune avec les actions suivantes :

- ◆ mise en œuvre dès 2024 d'une enveloppe minimale annuelle de 200 000 € HT de renouvellement de conduites, de branchements plomb et d'équipements ;
- ◆ 100% des compteurs radio-relevés sous 4 ans avec le remplacement ou l'équipement des compteurs existants par des compteurs avec module radio intégré (évaluation du montant de l'opération 400 000 €) ;
- ◆ 10 jours par an de campagne de recherche de fuites afin d'apporter une amélioration continue du ratio de distribution ;
- ◆ antenne locale pour accueil des usagers.
- ◆ autocontrôle qualité de l'eau produite et distribuée renforcé

6- facturation

Réseau31 réalisera à partir de 2024 la facturation de l'eau potable avec la mise en œuvre d'une communication spécifique sur le transfert de compétence par bulletin d'information.

Réseau31 s'engage à proposer aux usagers, dès la première facturation :

- ◆ un dispositif de mensualisation
- ◆ un guichet internet pour l'information, le traitement des demandes et le règlement des factures usagers.

7- Pilotage

En complément des réunions de commission territoriale, une réunion de pilotage du service et des investissements aura lieu chaque année entre les services de Réseau31, les élus et les services de la commune d'Auterive afin de valider les investissements ainsi que le programme annuel des travaux associé et mettre en place une bonne coordination entre services.

D'une manière générale, le pilotage du service d'eau potable est assuré par Réseau31 en collaboration avec les élus et les services de la commune.

8- Périmètre du transfert des compétences Eau Potable à Réseau31

Le périmètre concerné par ce transfert des compétences eau potable est l'ensemble de la commune à l'exclusion du périmètre déjà transféré et sous compétences du Syndicat Mixte du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA), à savoir le Haut de la commune constituée par les quartiers Saint-Paul, Saint-Pierre d'en Haut et Picorel.

Fait à _____, le _____

Pour RESEAU31

Pour la Commune d'AUTERIVE

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
De l'Eau et de l'Assainissement
De Haute-Garonne

René AZEMA

Maire d'AUTERIVE

Pièces annexes au présent protocole :

1-Bordereau des prix 2023 de Réseau31

2-Délibérations tarifs 2023-2024 de la commune

PROJET